

# AgriGenève info

2

A vos agendas!  
Les brèves

3

Ca vous intéresse

- *Aménagement du territoire*

4

- *Développement durable*
- *Lutte contre la pollution*

6

Main-d'oeuvre

- *Travail au noir*

7

- *Certificat de salaire*
- *Modifications des contrats-types*

8

Annonce Agridea

- *Mémento agricole*

## EDITO

La soudaine raréfaction des matières premières destinées à la fabrication d'aliments sur le plan mondial est liée à plusieurs facteurs.

On citera tout d'abord un effet ponctuel lié à de mauvaises récoltes dans tout l'hémisphère Sud ; les réserves mondiales de blé ont ainsi fondu à 50 jours. Du jamais vu depuis des décennies. A plus long terme, le transfert de surfaces de cultures vivrières vers la production de bioéthanol ne peut que conduire à une diminution de l'offre.

Du côté de la demande, elle croît de 3% l'an, ceci pour deux raisons principales : d'une part en raison d'un accroissement de la démographie sur le plan mondial et d'autre part du fait des changements d'habitudes alimentaires de pays émergents à forte population comme l'Inde ou la Chine. Ces pays voient en effet naître une classe moyenne désireuse d'adopter des habitudes occidentales, notamment en matière d'alimentation.

Cette situation amène deux points positifs : d'une part la population des pays occidentaux prend conscience que rien n'est définitivement acquis en matière d'alimentation, ce qui revalorise le rôle premier de l'agriculture.

D'autre part, le prix des matières premières de base tend à augmenter, apportant ainsi un bol d'air frais à la paysannerie après une quinzaine d'années de baisse des prix.

Par contre, ce qui est moins réjouissant, c'est l'utilisation scandaleuse de cette situation qui est faite par certains transformateurs et par la distribution. En effet, elle est le prétexte à des augmentations massives de prix qui outrepassent largement la seule augmentation du prix des matières premières. S'agissant du pain, rappelons ici que le prix du blé n'intervient que pour 10% dans son prix de vente final au détail.

La hausse du prix des matières premières est ainsi l'arbre qui cache la forêt des marges somptuaires pratiquées par la transformation et la grande distribution suisse. Ceci sur le dos des paysans et des consommateurs et avec l'aval bienveillant d'une inefficace commission de la concurrence.

FE

A vos agendas !

Joyeuses fêtes



<i>Date</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Lieu - Horaire</i>
14 janvier 2008	Séance d'information pour les détenteurs de bovins au sujet de la diarrhée bovine virale	Salle de la station de viticulture, Plan-les-Ouates, de 10h00 à 11h30 Convocation suivra
24 janvier 2008		
Février	Exposition cantonale d'aviculture, cuniculture et colombophilie	Place de la Sardaigne à Carouge
Vendredi 14 mars	Assemblée générale d'AgriGenève	Athenaz, 10h30
Vendredi 14 mars	Assemblée générale du Cercle des Agriculteurs	Athenaz, 8h30

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille, tél. 022 939 03 10.

## Les brèves

### Avocat Conseil d'Agrigenève

Après l'audition de plusieurs candidats, le comité d'AgriGenève a porté son choix sur **Me Marie-Flore Dessimoz** pour repourvoir le poste d'avocat conseil d'AgriGenève, vacant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Après une licence en droit à l'Université de Genève et un stage d'avocat auprès de Me Gilles PETITPIERRE et Jean-Franklin WOODTLI à Genève, Me Dessimoz a obtenu son brevet d'avocat au printemps 1979. Après un séjour à l'étranger, Me Dessimoz a collaboré, dans le cadre d'une association et jusqu'en 1998, avec Me Martin SCHWARZ, spécialiste du droit de la construction et de l'aménagement du territoire et professeur à l'Université de Genève, ceci dans une Etude sise au centre Ville. Dès 1998, Me Marie-Flore Dessimoz, constatant que des communes aussi importantes que Meyrin, Vernier et Satigny ne comptent aucune Etude d'avocats sur leur territoire, a ouvert sa propre Etude à Meyrin. Il s'agissait pour elle d'offrir un service de proximité aux entreprises et habitants de la place, de manière à leur éviter de se rendre en Ville.

Comme par le passé, l'avocat conseil d'AgriGenève sera disponible sur rendez-vous, un lundi sur deux, pour répondre à vos questions dans le cadre des quarts d'heure de consultation juridique que nous offrons à nos membres. Vous serez renseigné sur les dates fixées pour les consultations dans les pages mémento du journal AGRI ou par téléphone à notre secrétariat. Par ailleurs, nous vous rappelons que si, à l'issue de la consultation juridique, un travail supplémentaire d'étude est nécessaire ou que vous devez faire défendre votre cause devant des tribunaux, les frais inhérents à ces actions seront à votre charge. Vous restez libre du choix de votre avocat, Me Dessimoz étant bien entendu disponible pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

## Félicitations !

Nous tenons à féliciter Madame Anne Revaclier et Monsieur Denis Charrière qui ont réussi leur Certificat Fédéral de Capacité d'oenologie et Monsieur Philippe Plan qui a réussi le Certificat Fédéral de Capacité en viticulture.

Nous leur souhaitons plein succès dans leur vie professionnelle.

## Diarrhée bovine virale

Afin de coordonner au mieux la campagne d'éradication nationale 2008 de la BVD/MD (diarrhée bovine virale) sur le canton de Genève, deux séances d'information destinées aux détenteurs de bovins du canton seront proposées les 14 et 24 janvier 2008, de 10 heures à 11 heures 30.

Les séances seront organisées conjointement par AgriGenève et le SCAV (anciennement l'OVC). Un courrier avec indication du lieu sera envoyé prochainement aux détenteurs de bovins. Une participation à une des deux réunions est vivement recommandée.

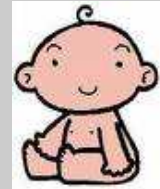
## Nouveau technicien

Pour repourvoir le poste de technicien agricole laissé vacant par André Zimmermann, le bureau a engagé Monsieur Aurèle JOBIN, Ing. HES de Lullier et diplômé de l'école d'agriculture de Châteauneuf.

Monsieur Jobin, âgé de 29 ans, a occupé divers postes, notamment à l'OFAG au bureau d'homologation pour les produits phytosanitaires. Il a effectué son travail de diplôme sur l'étude d'espèces servant à l'enherbement de la vigne et des framboisiers.

Monsieur Jobin débutera son activité au sein d'AgriGenève le 7 janvier 2008. Nous lui souhaitons dorénavant la bienvenue.

## Carnet rose



AgriGenève a le plaisir de vous annoncer que Céline Perroux a eu une petite fille, *Myriam*, née jeudi dernier 29 novembre à 14h51. Elle pèse 3.2 kg et mesure 50cm.

Selon la formule d'usage, la mère et l'enfant se portent bien.

## Ça vous intéresse

### Agrandissement de bâtiments d'habitation en zone agricole et aménagement du territoire (2<sup>ème</sup> volet)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, des modifications ont été apportées à la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) notamment en ce qui concerne les agrandissements de bâtiments non conformes à la zone agricole.

En 2004, des possibilités d'agrandissements ont été offertes pour des transformations de bâtiments d'habitation agricoles à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture (art. 42a OAT). Ces possibilités étaient de 30 % de la surface existante mais limitées à 100m<sup>2</sup> dont la moitié à l'intérieur des bâtiments existants.

Les modifications de 2007 :

1. Si l'on agrandit à l'intérieur du bâtiment existant, une augmentation de 60% de la surface est admise sans limitation à 100m<sup>2</sup>.
2. Si l'on agrandit à l'extérieur du bâtiment existant, on ne peut excéder ni les 30% ni les 100m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces.
3. Si l'on agrandit à l'intérieur et à l'extérieur, l'agrandissement à l'intérieur ne compte que pour moitié des 30% et des 100m<sup>2</sup>. Cette modification étant peu claire, nous attendons impatiemment l'application de cet article.
4. La reconstruction peut être admise si la destruction était due à une force majeure.

Ces conditions sont aussi valables pour des transformations de bâtiments en vue de la détention d'animaux à titre de loisir.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires : Martine ROSET 022 939 03 19

# Bourse cantonale et Prix cantonal du développement durable Concours édition 2008

## Communiqué de presse du département de l'économie et de la santé

Afin de promouvoir les initiatives émanant des milieux privés ou associatifs favorisant le développement durable, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève décernera, pour la septième année consécutive, une bourse et un prix cantonaux du développement durable. La bourse et le prix attribués seront d'un montant maximum de CHF 30'000.-, respectivement CHF 10'000.-.

Les projets ou réalisations soumis au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, et ce pour Genève et sa région.

Toute entreprise, personne ou groupement issu des milieux privés ou associatifs, domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon) peut faire acte de candidature.

La date limite pour la réception du formulaire d'inscription accompagné du dossier complet est fixée au mardi 5 février 2008.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours ainsi que toutes informations utiles peuvent être obtenus sur le site Internet [www.geneve.ch/agenda21](http://www.geneve.ch/agenda21).

*Pour tout complément d'information :*

*M. Jean-Pierre Tombola, service cantonal du développement durable, DES*

*53, avenue Blanc, 1202 Genève*

*☎ +41 (0) 22 327 89 92 ; fax +41 (0) 22 327 89 79*

*email : [jean-pierre.tombola@etat.ge.ch](mailto:jean-pierre.tombola@etat.ge.ch)*

**Attention** : nouvelle adresse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Service cantonal du développement durable

Quai Ernest-Ansermet 18bis, 1205 Genève

☎ +41 (0) 22 388 19 42 ; fax +41 (0) 22 388 19 49

## Lutte contre la pollution due aux particules fines : cette année aussi, les agriculteurs pourraient être concernés

### Les poussières fines : d'autant plus nocives qu'elles sont petites

Le terme "particules fines" ou "PM10" désigne des particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (micromètres) et qui sont émises dans l'atmosphère par divers processus de combustion (moteurs, chauffages, incinération de déchets et feux de bois), par des phénomènes de friction (usure des freins, abrasion des pneus) ainsi que certains procédés industriels ou artisanaux. A Genève, en hiver, les sources principales des émissions de PM10 sont le trafic motorisé (notamment les véhicules diesel), les chauffages et, dans une moindre mesure, les activités industrielles et artisanales. Plus ces particules sont petites, plus elles peuvent pénétrer profondément dans les bronches et causer ainsi des inflammations, des infections et même être à l'origine de cancer du poumon.

### La pollution aux PM10 est un phénomène inquiétant

De janvier à mars 2006, des épisodes graves de pollution aux PM10 ont été enregistrés dans plusieurs régions de Suisse et d'Europe. A Genève, des taux de PM10 atteignant trois fois la concentration tolérable (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière selon l'ordonnance sur la protection de l'air - OPair) ont été mesurés.

Durant l'hiver 2006-2007, de telles concentrations n'ont pas été atteintes mais la valeur limite de 50 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée pendant 23 jours. Ce sont les conditions météorologiques d'inversion, souvent présentes en hiver, qui favorisent l'apparition de ces pics de pollution aux PM10.

### En cas de pic de pollution, des mesures coordonnées seront prises par les cantons

Afin de limiter l'effet de ces pics de pollution sur la santé de la population, l'ensemble des cantons suisses mettra en œuvre, cette année aussi, son "Plan d'information et d'intervention PM10" qui comporte trois niveaux d'actions :

	Valeurs seuil (moyennes journalières)	Action à mettre en place
Valeur limite d'émission journalière	50 µg/m <sup>3</sup>	
Niveau d'information	> 75 µg/m <sup>3</sup> situation d'inversion > 3j	- Communiqués d'information
Niveau d'intervention 1	> 100 µg/m <sup>3</sup> situation d'inversion > 3j	- Communiqués d'information - <b>Limitation obligatoire</b> de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes - <b>Interdiction</b> de tous les feux de plein air - <b>Recommandation</b> de ne pas utiliser les feux de confort (poêles et cheminées d'appoint)
Niveau d'intervention 2	> 150 µg/m <sup>3</sup> situation d'inversion > 3j	- Communiqués d'information - <b>Limitation obligatoire</b> de la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes - <b>Interdiction</b> de tous les feux de plein air - <b>Interdiction</b> d'utiliser les machines de chantiers de plus de 37 kW non équipées de filtres à particules sur tous les chantiers - <b>Recommandation</b> de ne pas utiliser les feux de confort (poêles et cheminées d'appoint) - <b>Recommandation</b> de ne pas utiliser les véhicules et engins agricoles non équipés de filtres à particules

A Genève, le Conseil d'Etat peut aussi introduire une restriction temporaire du trafic (circulation alternée) lorsque le second seuil d'intervention est dépassé. Genève est le seul canton suisse à disposer de bases légales nécessaires pour ce faire.

### Cette année aussi, les agriculteurs pourraient être concernés

L'interdiction totale de faire du feu en plein air concerne les agriculteurs puisque **les feux de déchets agricoles ne seront pas tolérés**. La saison où des mesures de limitation des émissions de particules fines pourrait survenir va de novembre à mars. Elles ne dureront pas plus de trois ou quatre jours et les travaux agricoles n'en souffriront donc pas. Elles seront rendues publiques par les médias, notamment dans la presse locale. L'information sera également à disposition sur le site de l'Etat de Genève.

Cet hiver aussi, il n'y aura pas d'interdiction concernant **l'utilisation des machines et engins agricoles non équipés de filtre à particules** pendant les pics de PM10. Il sera cependant recommandé aux agriculteurs qui le peuvent d'éviter d'utiliser ces engins.

*Françoise Dubas, Directrice SCPA*

## Attention !!!

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le travail « au noir » et « au gris » vont être sanctionnés plus sévèrement !**

En effet, la nouvelle loi fédérale contre le travail au noir entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle permettra de lutter au mieux contre les dérives liées au travail non déclaré grâce à des mesures renforcées et des sanctions plus lourdes.

### Qu'est-ce que le travail au noir :

- non-déclaration de travailleurs aux assurances sociales ;
- non-déclaration des revenus du travail de la part de bénéficiaires de prestations sociales (chômage, AI, aide sociale) ; ex : un bénéficiaire AI qui travaille sans l'annoncer ;
- non-déclaration de revenu soumis à l'impôt à la source ;
- emploi de travailleurs étrangers en situation illégale.(pas d'autorisation de séjour ou de permis de travail) ;
- l'engagement dans le cadre d'une relation de travail faussement déclarée comme indépendante dans le but de contourner les assurances obligatoires pour le personnel.

### Problématique du travail au noir :

- pas de protection sociale pour les travailleurs ;
- distorsions de la concurrence au sein des branches économiques ;
- pertes de recettes pour l'administration fiscale et les assurances sociales.

### Les cibles :

- les entreprises qui ne payent pas les charges sociales et faussent la concurrence (en pouvant proposer des prestations meilleur marché) ;
- les travailleurs qui fraudent l'Etat social en bénéficiant de prestations sociales tout en travaillant « au noir ».

### Mesures mises en place pour lutter contre le travail au noir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008

- simplification des démarches administratives pour les assurances sociales et l'impôt à la source concernant une activité dépendante de faible ampleur ; ex : travailleurs domestiques, activité temporaire, etc. ;
- obligation de désigner un organe de contrôle cantonal ; GE : Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ;
- coordination renforcée entre les administrations concernées dans le but d'échanger les résultats des contrôles effectués auprès des employeurs ; ex : un contrôleur AVS pourra communiquer ses résultats aux impôts ;
- répression sous forme de renforcement des amendes, exclusion des entreprises des marchés publics et/ou des subventions pour une durée maximum de 5 ans.

### Sanctions :

- amende ;
- rétrocession de montant perçu de manière indue ;
- retrait des aides publiques ;
- interdiction d'accès aux marchés publics ;
- publication de la liste des entreprises sanctionnées sur Internet (SECO) et dans la Feuille d'Avis Officielle.

Pour tous renseignements merci de contacter AgriGenève au 022.939.03.00 ou au 022.939.03.09 (C. Cibeira)

# **Période fiscale 2007**

## **Nouveau Certificat de Salaire (N.C.S)**

Attention ! La période fiscale 2007 doit être déclarée au moyen du nouveau certificat de salaire. Ce formulaire ainsi que le guide d'établissement peuvent être téléchargés sur les sites Internet de la Conférence suisse des impôts ([www.steuerkonferenz.ch](http://www.steuerkonferenz.ch)) et de l'Administration fédérale des contributions ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)) ou être commandés auprès de l'Administration fiscale cantonale à la Rue du Stand 26, 1211 Genève 3. Toutefois, vous pouvez encore utiliser l'ancien formulaire pour les certificats de salaire à établir avant le 31 décembre 2007.

Nous vous rappelons que chaque employeur a l'obligation d'établir un certificat de salaire par année civile à chacun des employés qui doivent fournir une déclaration d'impôts à l'Administration fiscale cantonale.

Nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuelles questions relatives à l'établissement des certificats de salaires. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service de renseignements compétent de Genève ; Administration fiscale cantonale au 022.327.59.05.

### **Nouveau numéro AVS**

L'ancien numéro AVS va être remplacé par un numéro anonyme. En effet, le système ayant atteint ses limites, celui-ci ne satisfait plus aux exigences de protection des données.

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2007, le Conseil fédéral a mis en vigueur la révision de la loi sur l'AVS portant sur l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'AVS pourra donc passer au nouveau numéro AVS à 13 chiffres. Les assurés n'ont aucune démarche à faire, ils seront informés en temps utile soit par l'employeur, soit par la caisse de compensation au courant du deuxième semestre 2008 ou en 2009.

### **Renonciation au prélèvement des cotisations sur les revenus accessoires de minime importance valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil fédéral a décidé que lorsque le revenu d'une activité lucrative indépendante exercée à titre accessoire n'excède pas Fr. **2'200.-** par an ou que le salaire déterminant n'excède pas Fr. **2'200.-** par an et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré. A noter que le salaire versé à des personnes employées dans des ménages privés reste soumis dans tous les cas au prélèvement des cotisations

Renseignements : [www.caisseavsge.ch](http://www.caisseavsge.ch)

## **Modifications des contrats-types dans l'agriculture et la floriculture au 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Le 18 octobre dernier, AgriGenève a été informée par la Chambre des Relations Collectives de Travail (CRCT), d'un projet de modifications des contrats-types de travail qui allait être publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 5 novembre 2007. Dès la parution, la CRCT nous donnait un délai de 14 jours pour nous prononcer sur ces propositions de modifications.

Le 14 novembre, AgriGenève a convoqué le groupe interne Main-d'œuvre, qui rassemble des représentants des différents secteurs de production genevoise, pour prendre connaissance de ces propositions, en discuter et ensuite faire part d'éventuelles remarques à la CRCT.

Il en ressort, que le groupe Main-d'œuvre accepte les augmentations des salaires mais que celles-ci représentent un maximum qui ne saurait être dépassé. Dans un marché ouvert sur le plan national, toute

nouvelle exigence en matière de salaires sur le plan cantonal ne fait qu'augmenter la distorsion de concurrence avec les productions des autres cantons suisses, dont les conditions sont moins généreuses que celles qui prévalent à Genève.

Le 22 novembre, la CRCT accusait réception de notre prise de position et nous informait de la refonte complète des contrats-types de travail courant 2008. Les remarques et suggestions du groupe Main-d'œuvre seront examinées et prises en considération à ce moment-là. Nous ne manquerons donc pas de vous informer en temps voulu d'éventuelles nouvelles modifications.

Les modifications proposées par la CRCT et publiées dans la FAO le 5 décembre 2007, sont décrites ci-dessous. A noter, la mise à jour dans les contrats-types, des normes AVS qui ont été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Contrat-type de l'agriculture**

#### Art. 17 Salaires

Personnel qualifié	:	Frs. 3700.- (2710.- + 990.-) <b>+ 30 Frs.</b>
Personnel non qualifié	:	Frs. 3180.- ( 2190.- + 990.-) <b>+ 20 Frs.</b>
A l'heure	:	Frs. 17.20 <b>+ 0.20 Frs.</b>

En ce qui concerne les salaires des apprentis :

#### **Tous les salaires seront augmentés de Frs. 5.-**

1 <sup>ère</sup> année	<b>Frs. 320.-</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>Frs. 370.-</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>Frs. 425.-</b>
4 <sup>ème</sup> année	<b>Frs. 525.-</b>

#### Normes AVS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007

Au 1er janvier 2007

Nourriture et logement	Frs. 990.-/mois Frs. 33.-/ jour
------------------------	------------------------------------

### **Contrat-type de la floriculture**

#### Art. 17 Salaires

a) travailleurs qualifiés	1 <sup>ère</sup> année après l'apprentissage	Frs. 3250.- <b>( +30.-)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	Frs. 3350.- <b>( +30.-)</b>
	3 <sup>ème</sup> année	Frs. 3470.- <b>( +30.-)</b>
b) travailleurs non qualifiés	1 <sup>ère</sup> année de pratique	Frs. 2940.- <b>( +30.-)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	Frs. 3040.- <b>( +30.-)</b>
	3 <sup>ème</sup> année	Frs. 3250.- <b>( +30.-)</b>
c) travailleur qualifié, temporaire	salaire à l'heure	Frs. 17.40 <b>( +0.20.-)</b>
d) travailleur non qualifié, temporaire		Frs. 16.40 <b>( +0.20.-)</b>
e) apprentis	1 <sup>ère</sup> année	Frs. 495.- <b>( +5.-)</b>
	2 <sup>ème</sup> année	Frs. 710.- <b>( +10.-)</b>
	3 <sup>ème</sup> année	Frs. 970.- <b>( +10.-)</b>

#### Normes AVS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007

Au 1er janvier 2007

Nourriture et logement	Frs. 990.-/mois Frs. 33.-/ jour
------------------------	------------------------------------

CCI

## Mémento agricole et agenda 2008 29 ans déjà et pas un cheveux gris

C'est en 1980 que le premier agenda accompagné d'un manuel technique sort de presse et est diffusé dans les campagnes romandes, sous l'impulsion de l'école d'agriculture de Marcellin.

Aujourd'hui tiré à plus de 5000 exemplaires, le mémento agricole s'est imposé dans presque toutes les exploitations agricole romandes et les écoles d'agriculture comme outil de références.

### La bonne information, au bon moment

Doté au départ de quelques pages d'information utile, le mémento n'a cessé de grandir pour atteindre aujourd'hui plus de 230 pages remplies de normes, valeurs de toutes sortes indispensables au quotidien. Toute question mérite réponse, et si possible rapidement. C'est dans ce but que le mémento agricole est, année après année, complètement révisé, actualisé et mis en page de façon à concentrer un maximum d'information dans un seul document.

Si une partie de ces informations ne subissent que peu ou pas de modifications d'une année à l'autre, de nombreuses données évoluent, suivant ainsi la cadence soutenue de l'évolution agricole. Il est donc important d'avoir la bonne information et le bon chiffre au bon moment.

### Que contient le mémento ?

Des normes sur le sol, la fumure et les engrais de ferme, toutes les variétés des grandes cultures, des prix ainsi que des informations sur la viticulture, l'arboriculture et l'agriculture biologique.

En production animale, des normes pour les besoins de chaque espèce, des valeurs sur les fourrages et aliments mais aussi des prix pour les bovins, ovins et caprins ainsi que pour les porcs, la volaille et les chevaux.

En gestion d'exploitation : calculs de marges brutes, coûts de structure et organisation du travail. Outre les valeurs des marchandises, des machines et leur coût d'utilisation, un chapitre est consacré aux différentes contributions fédérales.

Pour terminer, vous trouverez un répertoire complet d'adresses utiles des différentes organisations agricoles, services, etc.. de toute la Suisse.

### Nouvelle reliure

Le mémento et son agenda agricole s'adapte constamment pour faciliter la recherche de l'information. Ainsi cette année une nouvelle reliure à anneaux métalliques facilite la consultation et la lecture du document. Son format n'a pas changé et l'agenda garde ainsi sa place dans toutes les poches.

### La production et l'utilisation d'énergies renouvelables – une opportunité pour l'agriculture ?

Le supplément gratuit qui accompagne le mémento agricole et l'agenda 2008 touche un point sensible, au cœur des préoccupations politiques actuelles, à une époque où une pénurie de ressources d'énergies fossiles est programmée ! Ce fascicule fournit un bref aperçu des possibilités qu'offre l'agriculture dans la production d'énergies renouvelables et préfigure du contenu du prochain classeur de références qu'AGRIDEA et BKW FMB Energie SA éditerons en automne 2008.

### Où trouver le mémento agricole et l'agenda 2008 ?

Auprès de quelques Landi et sociétés d'agriculture, à la Fondation rurale interjurassienne (FRI) à Courtemelon pour les habitants du Jura et du Jura bernois ou directement chez AGRIDEA, Madame Maillard, av. des Jordils 1, 1006 Lausanne T 021 619 44 70 par fax au 021 617 02 61 par courriel à [astrid.maillard@agridea.ch](mailto:astrid.maillard@agridea.ch) ou enfin directement en ligne via notre site Internet [www.agridea-lausanne.ch](http://www.agridea-lausanne.ch)

Son prix : Fr. 22.- auquel vient s'ajouter les frais d'expédition. A noter qu'un système d'abonnement vous permet d'économiser 30% sur le prix d'achat ainsi qu'une primeur sur l'envoi du nouveau mémento chaque année.

*François Pilet, Marketing et communication*

# CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS



3	syndicats
400	sociétaires
7'000	clients

SATIGNY → zone industrielle de Meyrin / voie n° 11 A  
rue des Sablières 15  
tél : 022 306 10 10      fax : 022 306 10 11  
cag@span.ch

MEINIER → route de Compois 14  
tél : 022 752 44 71      fax : 022 752 47 08

BERNEX → LULLY JARDIN  
chemin des Cornaches 1  
tél : 022 850 91 60      fax : 022 757 61 79

## Représentants

G. Paroisse 079 624 27 56

L. Dufournet 079 624 54 37